



Arret de la pension alimentaire

Par **delf1974**, le **24/03/2009** à **16:36**

Bonjour, j'ai deux filles d'un premier mariage dont l'une a 22 ans elle a quitté la fac depuis juin 08 et a un CDD depuis octobre 08. Je désire arreter de payer la pension alimentaire. J'ai pris un avocat pour prendre conseil mais il y a certainement eu un malentendu car je n'ai eu aucune nouvelle de l'avocat sur la marche à suivre mais une facture de 650 euros pour un quart d'heure de rendez vous. Je ne sais plus quoi faire, je continue de verser la pension bien sur mais est ce que je peux prendre contact directement avec le JAF pour avoir un accord sans passer par un avocat.

Merci de vos réponses;

Par **Marion2**, le **24/03/2009** à **17:57**

Bonsoir,

Avez-vous essayer de joindre cet avocat ? S'il vous a demandé de régler 650€, je pense qu'il doit faire les démarches pour intervenir auprès du JAF !

Autrement, oui, vous pouvez saisir directement le JAF en recommandé AR.

Ne pas oublier que si votre fille a un CDD de très courte durée ou un CDD à mi-temps, il est fort probable que le JAF ne vous dispensera pas du règlement de la pension alimentaire.

Cordialement.